



ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DES SALLES DU GARDON

MODELE ARRETE DE M LE MAIRE

**ARRETE DU MAIRE ORDONNANT ET ORGANISANT L'OUVERTURE DE L'ENQUETE
PUBLIQUE RELATIVE A L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DES
SALLES DU GARDON**

N° 97/2019

Le Maire des Salles du Gardon

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L153-19 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal n°039/2018 du 14/09/2018 annulant la délibération du 31/03/2004 et prescrivant l'élaboration du PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal n°036/2019 du 05/07/2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme des Salles du Gardon ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-27 ;

Vu la décision n°E19000100/30 en date du 27/08/2019 par laquelle Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de Nîmes désigne Monsieur Bernard TOURNADRE en qualité de Commissaire Enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique



ARRETE

Article 1^{er} - Dates et objet de l'enquête publique :

Il sera procédé à une **enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) des Salles du Gardon pendant une durée de 33 jours, du lundi 14/10/2019 à 9h00 au vendredi 15/11/2019 à 16h00.**

La procédure d'élaboration du PLU a été prescrite par délibération du Conseil Municipal en date du 14/09/2018 et concerne l'ensemble du territoire communal. Elle n'est pas soumise à évaluation environnementale (décision de l'autorité environnementale n°2019DKO133 en date du 27/05/2019).

Le projet d'Aménagement et de Développement Durables repose sur deux orientations :

- Orientation 1 : Valoriser le cadre de vie local
- Orientation 2 : Promouvoir un développement urbain harmonieux

Article 2 – Autorité compétente :

La Commune des Salles du Gardon est responsable de la procédure d'élaboration du PLU. Elle est représentée par son Maire, Monsieur Georges BRIOUDES. Le siège administratif est situé rue Jean Delpuech, 30110 Les Salles du Gardon.

Article 3 – Désignation du commissaire-enquêteur :





Monsieur Bernard TOURNADRE a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de Nîmes le 27/08/2019 (dossier n°E19000100/30) pour conduire l'enquête publique mentionnée à l'article 1 du présent arrêté.

Article 4 – Consultation du dossier d'enquête publique et recueil des observations du public :

Le dossier d'enquête publique (format papier) ainsi qu'un registre des observations à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par Monsieur le Commissaire-Enquêteur, seront disponibles pendant toute la durée de l'enquête, du 14/10/2019 au 15/11/2019 inclus, en mairie des Salles du Gardon, aux jours et heures habituels d'ouverture (**le lundi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, le mardi, mercredi et jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00**). Un ordinateur sera également mis à disposition du public pour consulter le dossier d'enquête publique au format pdf.

Chacun pourra éventuellement consigner ses observations sur le registre d'enquête publique ou en les adressant par courrier à l'attention de Monsieur le Commissaire-Enquêteur, mairie de Les Salles du Gardon, Rue Jean Delpuech, 30110 LES SALLES DU GARDON.

Le dossier d'enquête publique sera disponible durant l'enquête publique sur le site Internet : **<https://www.democratie-active.fr/enquetepublique-plu-lessallesdugardon/>**. Le site comportera un registre dématérialisé sécurisé auquel le public pourra transmettre ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête. Le public pourra également transmettre ses observations et propositions par email à l'adresse : **plu-lessallesdugardon@democratie-active.fr**.

Il n'est pas prévu de réunions d'information ou d'échange. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir copie du dossier d'enquête publique auprès de la mairie des Salles du Gardon.

Article 5 – Permanences du commissaire-enquêteur :

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie des Salles du Gardon pour recevoir ses observations aux dates et heures suivantes :

- **Lundi 15 octobre 2019 de 9h00 à 12h00**
- **Jeudi 31 octobre 2019 de 13h30 à 17h00**
- **Mercredi 6 novembre 2019 de 8h00 à 12h00**
- **Vendredi 15 novembre 2019 de 13h30 à 16h00**

Article 6 – Clôture de l'enquête publique :

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1^{er}, le registre des observations du public sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur pourra rencontrer sous huitaine Monsieur le Maire et lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Monsieur le Maire disposera alors d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 7 – Mise à disposition du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur :





Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra à Monsieur le Maire des Salles du Gardon le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées à Monsieur le Préfet du Gard et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée en mairie des Salles du Gardon et sur le site <https://www.democratie-active.fr/enquetepublique-plu-lessallesdugardon/> pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 8 – Approbation du PLU :

Au terme de l'enquête publique, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique et des avis des personnes publiques associées, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de son approbation.

Article 9 – Mesures de publicité :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié sur le site <https://www.democratie-active.fr/enquetepublique-plu-lessallesdugardon/> et par voie d'affiches en mairie des Salles du Gardon et sur les emplacements habituels d'affichage municipal.

Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage aux emplacements prévus à cet effet en mairie.

Fait à Les Salles du Gardon, le 19 septembre 2019.

Le Maire,
Georges BRIOUDES

Acte certifié exécutoire suite à
la transmission en Préfecture le :
et à la publication le :

Le Maire,

